

En Région



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

COVID-19

**Vous avez plus
de 75 ans, faites-
vous vacciner !**

Afin de protéger la population française contre l'épidémie de la COVID-19, les pouvoirs publics organisent une campagne de vaccination.

Si vous avez plus de 75 ans, vous êtes désormais invité à vous faire vacciner.

Pour connaître les lieux de vaccination et les professionnels de santé habilités à vacciner près de chez vous, rendez-vous sur <https://www.sante.fr/>



Exploitant

La MSA, votre interlocuteur unique

Vous êtes non-salarié agricole, la MSA gère l'ensemble de votre protection sociale, elle est le guichet unique pour toutes vos démarches et prestations.

■ Etre au régime général ça serait plus simple : la MSA, ça coûte !

VRAIMENT ? Etre à la MSA, c'est un avantage pour vous, cela vous permet de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour vos démarches professionnelles et vos prestations sociales. C'est aussi un partenaire qui vous aide à limiter vos risques professionnels et les conséquences des crises agricoles. La MSA, c'est également un acteur qui se mobilise pour vos droits. Grâce à son action, une nouvelle aide a été mise en place en 2014, vous permettant de toucher des indemnités journalières en cas d'arrêt suite à un accident ou une maladie de la vie privée.

De plus, pour 100 euros de prestations versées, seulement 4 euros sont nécessaires à la MSA pour couvrir ses charges de gestion. Ce coût est semblable à ceux des organismes du régime général de Sécurité sociale (Cpam, Carsat, Urssaf...).

■ Les exploitants paient plus que les salariés ou que les autres personnes à leur compte !

VRAIMENT ? Les exploitants agricoles paient les mêmes contributions que les autres actifs : Il n'existe pas de cotisations sociales spécifiques liées à leur activité : pas de taxe spéciale « agriculteur » ou « éleveur ». Par ailleurs, la MSA prélève aussi des cotisations qui ne concernent pas que la Sécurité Sociale, par exemple pour le financement de fonds agricoles⁽¹⁾ et la retraite complémentaire. Ces cotisations sont donc destinées à des tiers, même si c'est la MSA qui les recouvre.



■ La MSA votre interlocuteur unique !

La MSA gère votre protection sociale de façon globale. De la santé à la famille, en passant par la retraite et le recouvrement des cotisations, elle est l'interlocuteur unique de ses ressortissants. Elle peut ainsi vous apporter un accompagnement global et prendre en compte votre situation personnelle et professionnelle. D'un point de vue pratique, alors que dans d'autres régimes, l'adhérent est contraint de contacter plusieurs organismes (par exemple pour le régime général : la Cpam pour la maladie, la Caf pour les allocations familiales, la Carsat pour la retraite et les Urssaf pour les cotisations), dans le régime agricole l'adhérent bénéficie des services du « guichet unique » qui regroupe la santé, la famille, la retraite, la médecine du travail, les cotisations...

Ce qui permet également de réduire les coûts de fonctionnement : ainsi, les charges de gestion du

régime agricole ne représente que 4 % du montant total des charges du régime de protection sociale des non-salariés agricoles.

La MSA se mobilise aussi pour vos droits. Ainsi, grâce à son action, vous percevez des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée.

Elle vous aide aussi à réduire les risques professionnels (prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) et intervient en cas de crise agricole (échelonnement du paiement des cotisations ou attributions de prise en charge de cotisations).

(1) Fonds National agricole de mutualisation Sanitaire et Environnementale (FNSE), Fonds National d'Aide au Logement (FNSA), Fonds National d'assurance Formation des Salariés des exploitations et Entreprises Agricoles (FNSESA)

Ces prestations vous concernent-elles ?

Dès maintenant, la MSA :

- Rembourse une partie de vos soins médicaux
- Vous fait profiter d'actions de prévention et d'éducation à la santé et à la sécurité au travail
- Vous indemnise en cas d'arrêt de travail
- Vous aide à financer vos charges familiales et votre logement
- Vous accompagne en cas de difficultés économiques et sociales (crises agricoles)
- Vous propose des services adaptés via ses actions sanitaires et sociales.

Et demain, la MSA vous versera votre pension de retraite et vous permettra de profiter de services pour seniors : services d'aide au maintien à domicile, établissements pour personnes âgées, ateliers de prévention...